



*Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement Auvergne*

Yzeure, le 22 octobre 2012

**DEPARTEMENT DE L'ALLIER**  
**Société Les ENROBES du BOURBONNAIS**  
**Demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud**  
**sur le territoire des communes de Saint-Pourçain sur Sioule et de Paray sous**  
**Briailles**  
**Rapport de l'inspection des installations classées au Conseil Départemental de**  
**l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques**

**Réf.** : transmission en date du 28 février 2012 de Monsieur le Préfet de l'Allier.

Par bordereau cité en référence, Monsieur le Préfet de l'Allier a communiqué pour examen et avis la mise à jour de l'étude de dangers de la Société Les ENROBES du BOURBONNAIS de sa centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire des communes de Saint-Pourçain sur Sioule et de Paray sous Briailles.

Cette étude a pour objectif :

- d'exposer les dangers que peuvent présenter les installations en décrivant les principaux accidents susceptibles d'arriver, les causes (d'origine interne ou externe), leur nature et les conséquences,
- de préciser et justifier les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents à un niveau jugé acceptable par l'exploitant,
- de décrire la gestion de la sécurité mise en place sur le site et détailler la consistance et les moyens de secours internes et externes mis en œuvre en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.



## 1. Renseignements généraux sur l'entreprise :

Nom du demandeur : Société Les ENROBES du BOURBONNAIS

Forme juridique : Groupement d'Intérêt Economique (GIE)

Siège social : Les Devants de Millet

                          03500 Saint-Pourçain sur Sioule

Téléphone : 04 70 45 10 63

Fax : 04 70 45 24 81

N° SIRET : 305 801 243 00018

Code APE : 2399 Z

Signataire : M. Jean-Pierre DAILLERE (Directeur des Industries)

## 2. Consistance et classement des installations :

### 2.1 Localisation

L'installation est située sur :

- la parcelle n° 10 de la section ZB du plan cadastral de la commune de Paray sous Briailles ( $850 m^2$ ),
- la parcelle n° 14 de la section ZN du plan cadastral de la commune de Saint Pourçain sur Sioule ( $3840 m^2$ ).

Le site industriel est bordé :

- Au nord : par des stocks de minéraux de la carrière, des bois et un étang ;
- A l'Est : par des stocks de minéraux de la carrière et la rivière Allier ;
- Au Sud : par une centrale à béton, une unité de criblage et tamisage de minéraux et des stocks de minéraux de la carrière ;
- A l'Ouest : par des bois, des étangs et des espaces agricoles.

Le site industriel est implanté à environ 3,5 km au sud-ouest de Saint-Pourçain sur Sioule et à environ 1,5 km au sud-est de Varennes sur Allier.

Les habitations les plus proches sont situées à environ 350 mètres du site industriel à l'ouest et au sud.

### 2.2 Eléments naturels

La centrale d'enrobage est implantée dans une zone de protection spéciale (ZPS), dénommée « Val d'Allier ». Elle est également dans l'emprise d'une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), dénommée « Val d'Allier Bourbonnais ». Le site est en limite d'une zone concernée par un arrêté de biotope, n° 1743/11.

L'implantation du site est concernée par :

- Nature 2000
- Un SDAGE
- Un SAGE (Allier aval)
- Des zones vulnérables aux nitrates

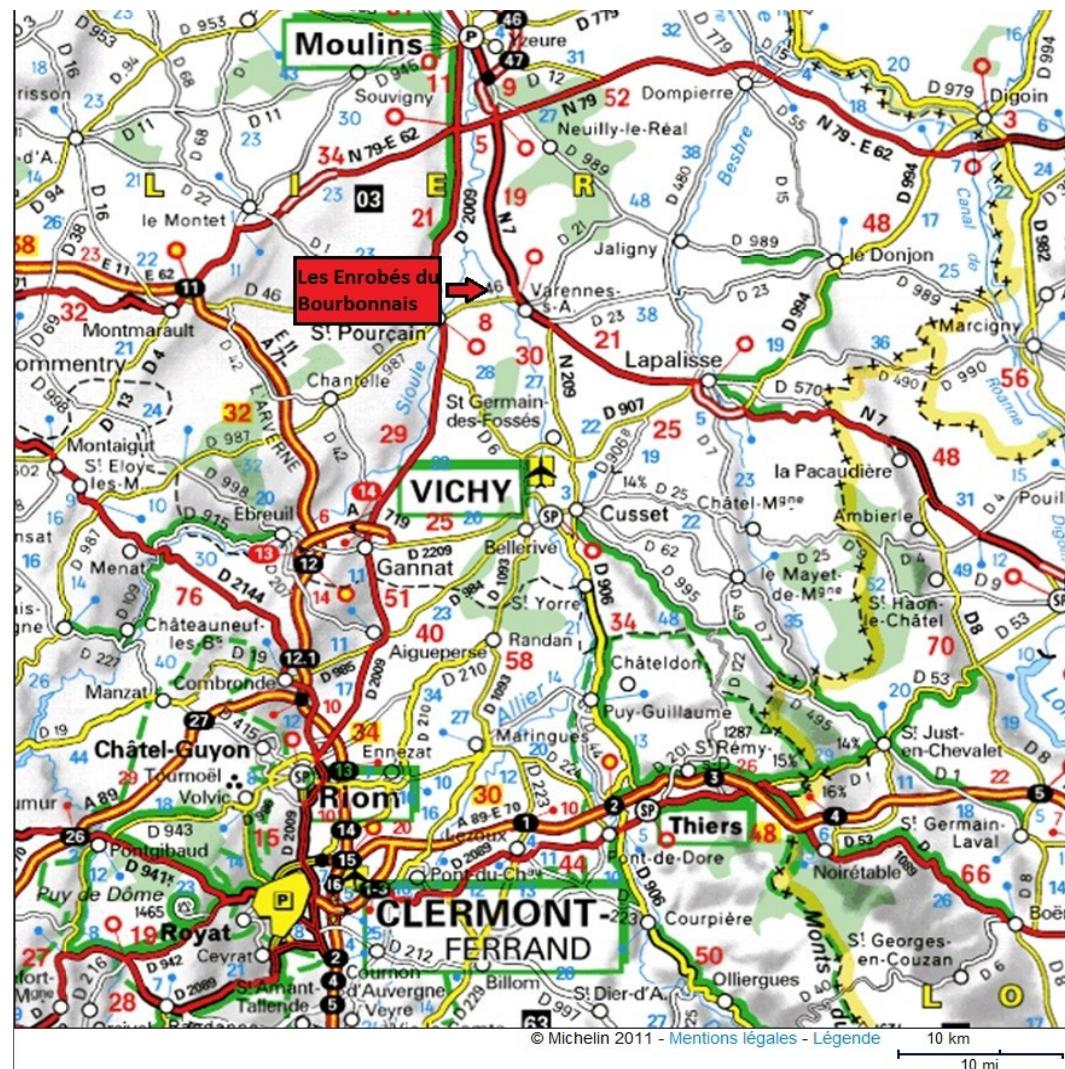
Aucune espèce rare ou protégée n'a été recensée sur le site même.

### 2.3 AOC

La commune de Saint-Pourçain sur Sioule est référencée en AOC.

La commune de Paray sous Briailles ne l'est pas.

#### Emplacement du site



#### 2.4 Justification du choix du site

L'installation du poste d'enrobage proche des chantiers permettra de limiter la circulation sur la voie publique en transport d'enrobés.

Le site industriel étant en place depuis 1977, le choix de conserver ce site permet d'éviter la consommation d'un nouvel espace naturel. Ce choix de proximité contribue à limiter les émissions de CO<sub>2</sub>.

#### 2.5 Alimentation en eau

L'alimentation en eau potable est réalisée depuis le réseau communal qui dessert le hameau « Les Millets » situé à environ 350 m du site. Cette eau est utilisée pour les besoins sanitaires du personnel et éventuellement l'arrosage des pistes en cas de nécessité pour éviter les envols.

Le process de fabrication des installations ne consomme pas d'eau.

La consommation annuelle d'eau se situe selon les années aux environ de 44 m<sup>3</sup>.

## 2.6 Description sommaire des installations

La production maximale de la centrale d'enrobage à chaud est de 270 tonnes/h de matériaux routiers. Il s'agit d'une installation destinée à mélanger à chaud (120°C à 150°C), des granulats, des fines et du bitume pour la réalisation de matériaux routiers. Le produit fabriqué est utilisé pour le revêtement des routes.

La centrale d'enrobage à chaud est composée :

- d'une zone de stockage des granulats de différentes granulométries, avec des tas séparés les uns des autres par voie de circulation avec identification,
- d'un doseur de granulats comportant 9 trémies en ligne de 3,50 m d'ouverture,
- d'un système de convoyage des granulats par l'intermédiaire de tapis,
- d'un tambour sécheur qui permet le séchage des granulats et qui fonctionne au gaz naturel de 8 m de longueur et de 3m de diamètre,
- d'un filtre à manche dépoussiéreur qui a pour but d'extraire du tambour l'air et les poussières au moment du séchage. Ce dépoussiéreur possède une surface filtrante de 880 m<sup>2</sup>,
- d'un silo de stockage de filler d'apport de 50 m<sup>3</sup> équipé d'un filtre et d'un indicateur de niveau en continu,
- d'une tour de malaxage qui comporte tous les équipements permettant le criblage des granulats, le stockage des granulats secs, l'apport en liants et en filler, l'alimentation en bitume, le malaxage des produits,
- de 4 compartiments de 35, 45, 55 et 65 tonnes de stockage des enrobés avant chargement dans les camions,
- d'un parc à liants qui est composé de 4 citerne verticales de 80 m<sup>3</sup> unitaire et d'une citerne horizontale de 60 m<sup>3</sup> (ancienne cuve de BTS). Une cuve horizontale de FOD de 3 m<sup>3</sup> est également présente sur le site. L'ensemble de ces cuves est placé sur rétention,
- d'une chaudière fonctionnant au gaz naturel,
- d'une cabine automatisée avec automate de fabrication,
- d'un pont bascule de marque PRECIA de 50t de capacité,
- d'un chargeur de marque CATERPILLAR type L950 servant à alimenter les trémies.

Les énergies sont fournies par un transformateur électrique, l'alimentation en gaz naturel et un compresseur d'air.

Sur le site se trouvent des bâtiments annexes :

- un atelier de mécanique,
- un ensemble de bureaux + vestiaires + sanitaires,
- un quai de bâchage.

## 2.7 Horaires de travail et organisation du site

L'effectif du site est de 3 personnes :

- un chef de poste,
- un technicien – manipulateur (technicien de chaîne automatisée),
- un conducteur d'engin.

De façon générale, l'activité du site a lieu en période de journée, sur une plage horaire allant de façon générale de 6 H 30 à 17 H du lundi au vendredi. Les horaires peuvent varier exceptionnellement de 5 H à 19 H.

L'installation tourne peu en période hivernale.

### 2.8 Classement des installations et volumes d'activité

Sont exercées sur le site les activités relevant de la nomenclature reprises dans le tableau suivant :

N° de rubrique	Désignation de l'activité	Classement	Caractéristique de l'activité
2521-1	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud.	A	Poste d'enrobage à chaud Capacité de production : 270 t/h à 5 %
1520-2	Dépôt de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité totale susceptible d'être dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 500 t.	D	4 citernes verticales de 80 m <sup>3</sup> de bitume 1 citerne horizontale de 60 m <sup>3</sup> de bitume Soit au total 380 m <sup>3</sup> ou 357,20 tonnes
1432-2	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables. La quantité équivalente étant inférieure à 10 m <sup>3</sup> .	NC	Une cuve de 3 000 litres de FOD pour alimenter le chargeur
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coeffcient 1)) distribué étant inférieur à 100 m <sup>3</sup> .	NC	Poste de remplissage du réservoir du chargeur : 3 m <sup>3</sup> /an
2517	Station de transit de produits minéraux : la quantité stockée étant < 15 000 m <sup>3</sup> .	NC	Stockage de agrégats de 2 000 m <sup>3</sup>
2920	Installation de compression.	NC	Compresseur d'air de 35 kW

A : Autorisation, D : Déclaration, NC : Non classé

### 3. Analyse et prise en compte des risques d'origine naturelle

À partir de la lecture de l'étude des dangers présentée par le pétitionnaire, on peut résumer l'analyse des risques d'origine naturelle sur le site industriel comme suit.

### 3.1 Risques liés aux événements climatiques exceptionnels

Risques liés aux températures extrêmes (gel, canicule)

D'une façon générale, les risques liés aux températures extrêmes sont :

- l'échauffement du liquide contenu dans les réservoirs et l'augmentation de la pression de vapeur en cas de canicule,
- la prise en masse ou le bouchage des conduites en cas de gel,
- décharges électrostatiques dues à des températures très basses et à un air sec risquant d'enflammer les produits liquides.

Afin de limiter ces risques, les mesures prises sur le site sont les suivantes :

- stockage du bitume et des émulsions dans des cuves calorifugées,
- réchauffage par fluide caloporteur des cuves de bitume,
- canalisations calorifugées.

**Les risques liés aux températures extrêmes ne sont donc pas retenus.**

### 3.2 Risques liés aux événements climatiques exceptionnels (vent, neige)

Sur les installations de la Société LES ENROBES DU BOURBONNAIS, ces phénomènes peuvent être à l'origine de l'arrachage ou de l'effondrement des structures des installations.

**Les risques liés aux vents violents et aux chutes de neige sont donc négligeables (pas de sensibilité particulière dans les environs immédiats du site).**

### 3.3 Risques inondation

Le site de la Société LES ENROBES DU BOURBONNAIS est situé en zone inondable. Les deux communes sur lesquelles est implantée la centrale d'enrobage disposent pour la zone concernée d'un Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé en 2008. D'après les éléments fournis par l'exploitant, en cas de crue centennale, les cuves contenant les hydrocarbures et les liants se trouvent hors de la zone de danger.

### 3.4 Risques liés à la foudre

Au niveau réglementaire, l'arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées abroge l'arrêté du 28 janvier 1993 et impose désormais la réalisation d'une Analyse du Risque Foudre (ARF), pour certaines installations.

**L'activité d'enrobage à chaud (rubrique n° 2521 autorisée sur le site) n'est pas concernée par l'obligation de réaliser une Analyse du Risque Foudre.**

L'installation est équipée d'un dispositif avec par-foudre et d'un paratonnerre avec comptage des impacts.

### 3.5 Risques sismiques

Les secousses d'un séisme ne durent qu'un temps très court, en général inférieur à une minute. Cette durée très faible limite généralement la réaction de l'opérateur au déclenchement des arrêts d'urgence.

La secousse s'accompagne de vibrations horizontales et parfois verticales qui provoquent à leur tour les vibrations des couches superficielles dans lesquelles sont situées les fondations des installations.

Les installations de la Société LES ENROBES DU BOURBONNAIS rentrent dans la catégorie « à risque normal ». Les communes de Saint-Pourçain sur Sioule et de Paray sous Briailles sont classées en zone de sismicité 2 (sismicité faible). En zone de sismicité faible, la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VIII dépasse 250 ans.

Le risque principal de ce genre d'événement est l'incendie en raison d'un événement accidentel comme le cisaillement de l'alimentation gaz ou l'arrachement des câbles électriques par exemple.

**Le séisme constitue une cause possible d'un départ de feu, qui est analysé et pris en compte dans l'analyse des risques de ce site industriel.**

### **3.6 Risque de mouvement de sol, glissement de terrain (hors risque sismique)**

Les communes de Saint-Pourçain sur Sioule et de Paray sous Briaille ne sont pas concernées par un Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain.

**Les risques liés aux mouvements du sol ne sont donc pas retenus.**

## **4. Analyse et prise en compte des risques d'origine non naturelle**

### **4.1 Risques liés aux activités voisines**

Les établissements industriels voisins (la carrière en activité, la centrale à béton et le broyeur-cribleur-concasseur) du fait de leur éloignement ne sont pas retenus en tant que sources potentielles de risques d'agression sur la centrale d'enrobage.

Il n'a pas été recensé de site Seveso seuil bas, ni de site Seveso seuil haut à proximité du site industriel concerné.

### **4.2 Risques liés à une chute d'avion**

Le site ne se trouve pas dans un couloir aérien.

**Les risques liés à la chute d'un aéronef sont considérés comme nuls.**

### **4.3 Risques liés aux réseaux collectifs proches**

Le poste d'enrobage est alimenté en électricité par une ligne aérienne qui longe la route venant du hameau des Millets, jusqu'au poteau au droit du bâtiment vestiaires et sanitaires. Ensuite, au niveau des voies de circulation du poste d'enrobage, les câbles passent par des réseaux enterrés jusqu'à la cabine de commande, pour réduire les risques d'accrochage avec les engins d'exploitation du site industriel.

### **4.4 Risques d'intrusion – risques liés à la malveillance**

Le site est clôturé sur une partie avec un portail d'accès. La clôture de l'ensemble du site devra être réalisée pour le 30 juin 2013.

**Le risque d'intrusion avec acte de malveillance est donc limité.**

#### 4.5 Risques liés à la circulation sur les axes voisins

L'accès au site se fait directement par la voie de desserte de la carrière. Cette voie est reliée à la D 232, elle-même à la D 46 qui permet de rejoindre les principaux axes routiers du secteur.

Ces voies de circulation sont parfaitement adaptées à la circulation poids lourds.

#### 4.6 Risques liés à la circulation interne

Ce risque est maîtrisé en raison de la vitesse limitée des véhicules à 30 km/h sur le site, et au faible nombre de passages, au plan de circulation qui est mis en place et aux accès séparés sur le site.

### **5. Pollution accidentelle de l'eau et de l'air**

#### 5.1 Risques relatifs à l'eau

Afin de prévenir des risques de pollution occasionnés par des déversements accidentels, il a été mis en place les mesures suivantes :

- les voiries sont enrobées (sauf la zone de stockage des granulats),
- les parcs à liants permettent de contenir 50 % du volume stocké soit 190 m<sup>3</sup>,
- la cuve de FOD (3m<sup>3</sup>) est installée dans une rétention d'une capacité de 24,84 m<sup>3</sup>,
- l'étanchéité des cuvettes de rétention est vérifiée régulièrement,
- les zones de chargement/déchargement des bitumes et de l'éмульSION de répandage seront mises sur rétention avec pose d'un enduit, raccordement à une rétention et passage par un séparateur d'hydrocarbures muni d'un obturateur,
- les voiries et la zone de parage des véhicules sont étanches et sont raccordées à un second séparateur d'hydrocarbures,
- avant rejet, les eaux pluviales passent systématiquement par les séparateurs d'hydrocarbures.

En ce qui concerne les conséquences d'un incendie, les eaux d'extinction pourront être stoppées par la vanne située en amont du séparateur d'hydrocarbure de la zone de déchargement des véhicules-citernes et stockées sur la rétention de la zone de déchargement précitée.

Les stockages de liquides susceptibles de polluer sont réalisés sur des rétentions conformes. Les rétentions disponibles représentent :

- un volume de 299 m<sup>3</sup> environ (volume supérieur à 50 % du volume des 5 cuves) pour le bitume,
- un volume de 24,84 m<sup>3</sup> environ pour le FOD.

Les opérations de déchargement de véhicules-citernes (bitume et FOD) se font sur une zone étanche offrant un volume de rétention de 10 m<sup>3</sup>. Cette rétention est reliée à un séparateur d'hydrocarbures muni en amont d'une vanne manuelle permettant ainsi de confiner toute pollution qui serait susceptible d'endommager cet appareil.

Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité du site : le seul captage à proximité est celui situé au hameau « des Millets » qui est un captage servant au suivi de la nappe.

Le processus de fabrication ne consomme pas d'eau. Le site du poste d'enrobage ne dispose pas de puits ni de système de pompage d'eau.

### 5.2 Risques relatifs à l'air

Les rejets ont pour cause : l'émission des gaz de combustion produits par les chaufferies et les engins à moteur et les émissions de poussières ayant pour origine la cheminée de la centrale d'enrobage et les transferts des produits pulvérulents.

Les principaux constituants des fumées provenant de la combustion du brûleur du tambour sécheur sont :

- le dioxyde de carbone ( $\text{CO}_2$ ),
- la vapeur d'eau ( $\text{H}_2\text{O}$ ),
- des composés azotés (Nox),
- des oxydes de soufre ( $\text{SO}_2$ , et en moindre mesure  $\text{SO}_3$ ),
- des produits imbrûlés (COV),
- des fines poussières entraînées par les gaz de combustion.

Compte tenu de la conception moderne de l'installation et du dimensionnement de l'unité de filtration, les rejets en poussières devraient être bien en dessous de la valeur limite à l'émission fixée par la réglementation nationale : 50 mg/ $\text{Nm}^3$  d'air rejeté.

Les gaz brûlés seront rejetés à l'atmosphère par une cheminée ayant une hauteur de 25 mètres et d'un diamètre 1,10 mètre, suffisante pour assurer une dispersion correcte et une vitesse de gaz supérieure à 8 m/s (20 m/s).

L'exploitant est astreint à la réalisation par un organisme agréé, tous les ans, d'une campagne de mesures qui porte sur les émissions des principaux polluants rejetés par la centrale.

Le procédé de fabrication des enrobés à chaud ne met pas en œuvre de produits dangereux pour la santé.

### 5.3 Risques d'incendie

Le risque incendie est inhérent au stockage de liquides inflammables. Mais ce risque est, dans ce cas particulier, relativement limité dans la mesure où les produits stockés ont pour la plupart des points éclair supérieurs à 100°C.

L'installation sera équipée d'un ensemble d'extincteurs appropriés au type de feu et disposés sur le site en fonction des dangers. Le site dispose aussi de réserves de sable meuble et sec convenablement réparties, en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres et des pelles pour assurer la mise en place du sable.

La défense incendie est assurée par le plan situé à l'entrée du site. Ce point d'eau sera équipé d'une plate-forme de 32 m<sup>2</sup> (8m x 4m) afin d'assurer la mise en œuvre aisée des engins des sapeurs-pompiers et la manipulation du matériel. L'accès de cette plate-forme sera assuré par une voie engin d'une largeur minimum de 3 mètres (stationnement exclu). Ce point d'eau sera accessible en toute circonstance, clôturé et muni d'un portillon d'accès. Le plan d'eau doit être signalé et entretenu périodiquement, la hauteur d'aspiration devra être inférieure à 6 mètres. Ces dispositions seront mises en place sans délai.

Tout travail d'entretien nécessitant l'apparition d'un point chaud (soudage, découpage à l'arc ou au chalumeau, meulage, etc...) fait l'objet d'un plan de prévention des risques ou d'un permis de feu, signé par le chef de poste.

Enfin, les scénarios d'incendie étudiés par calcul et simulation montrent qu'un incendie général sur les installations n'aurait pas d'effet en terme de flux thermique sur les structures riveraines du site d'implantation de la centrale.

## **6. Analyse et évaluation des effets domino internes ou externes**

### **6.1 Effets domino externes**

Les bâtiments et installations de COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE sont suffisamment éloignés de tout bâtiment tiers pour éviter un effet domino.

D'après l'étude de dangers le flux thermique de 8 kW/m<sup>2</sup> reste à l'intérieur du site COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE. Il n'y a donc aucun risque d'effet domino vers l'extérieur.

## **7. Traitement des déchets**

### **7.1 Rejets solides**

Les déchets liés au procédé sont des poussières captées par les filtres et réintroduites automatiquement dans le procédé, et les enrobés non conformes qui sont réutilisés comme matière première de la centrale.

Les déchets de fonctionnement des machines, huiles de vidange, pièces mécaniques remplacées et fûts vides seront évacués vers des centres agréés.

Les déchets domestiques, poubelles liées à la présence humaine, sont collectés et transférés vers des déchetteries appropriées.

### **7.2 Rejets liquides**

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents suivants :

- les eaux domestiques usées (douches, lavabos et toilettes) sont déversées dans un réseau séparatif qui est dirigé vers l'installation d'Assainissement Non Collectif (ANC) respectant les prescriptions techniques de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure de 1,2 kg/jour de DBO5. Cette installation devra être diagnostiquée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- les eaux pluviales, celles-ci sont collectées via plusieurs regards répartis sur l'ensemble du site. Les eaux pluviales ruissent sur deux types de surface :
  1. les surfaces non revêtues spécifiquement. Il s'agit principalement des zones de stockage de granulats et de fraisâts d'enrobés. Sur ces zones, non potentiellement polluées, les eaux pluviales s'infiltreront dans le sol,
  2. les voiries sont recouvertes de surfaces imperméabilisées de types enrobés reliées à un séparateur d'hydrocarbures. Les zones de chargement et déchargement des bitumes et de l'éмульSION sont mises sur rétention avec pose d'un enduit, raccordement à un séparateur d'hydrocarbures et d'un obturateur. L'exutoire de rejet des eaux pluviales est le fossé communal.

### **8. Avis et proposition de l'inspection**

Les dispositions prises par la Société LES ENROBES DU BOURBONNAIS pour limiter l'impact sur l'environnement et les dangers résultant de l'exploitation de cette installation paraissent satisfaisantes.

L'application des dispositions fixées dans le projet d'arrêté complémentaire ci-joint, qui relèvent pour partie d'obligations réglementaires et pour partie d'engagements du pétitionnaire dans ses études d'impact et de dangers, doit permettre un fonctionnement des installations dans des conditions respectant les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité, salubrité publique, agriculture, protection de la nature et de l'environnement, conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique).

Nous proposons, conformément aux dispositions des articles R.512-31 et R512-33 du code de l'environnement, qu'il soit donné une suite favorable à ce projet après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Rédigé le 22 octobre 2012 par L'inspecteur des installations classées  Signé	Vérifié et approuvé le 25 octobre 2012 par L'inspecteur des installations classées  Signé
--	---

P. Jointes :

1. synoptique de fonctionnement de la centrale d'enrobage,
2. projet d'arrêté préfectoral,

